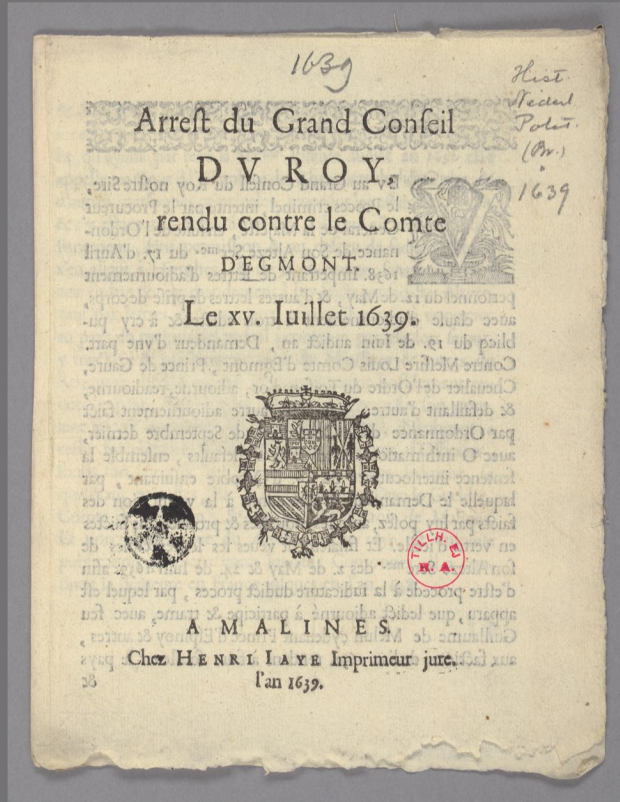


/ graaf van / Egmond, Lodewijk

Arrest du Grand Conseil du roy, rendu contre le comte d'Egmont, ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1639

Tillkomstår 1639.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

1639

Hist.
Recueil
Polit.
(Pr.)

Arrest du Grand Conseil

D V R O Y,

rendu contre le Comte

D'EGMONT.

Le xv. Juillet 1639.



1639



A M A L I N E S.

Chez HENRI LAYE Imprimeur jure.

l'an 1639.



Ev au Grand Conseil du Roy nostre Sire,
 le Proces criminel, intenté par le Procureur
 General de sa Majesté, en suite de l'Ordon-
 nance de Son Alteze Ser^{me}. du 17. d'Auril
 1638. Impetrant de lettres d'adiournement
 perlonnel du 12. de May, & d'autres lettres de prise de corps,
 avec clause d'adiournement à trois edicts & à cry pu-
 blicq du 19. de Iuin audict an, Demandeur d'une part.
 Contre Messire Louis Comte d'Egmont, Prince de Gaure,
 Cheualier de l'Ordre du Toison d'or, adioune, readioune,
 & defaillant d'autre. Veu aussy autre adiounement faict
 par Ordonnance de la Cour du 6. de Septembre dernier,
 avec O inthimation, & les actes de defaults, ensemble la
 sentence interlocutoire du 16. d'Octobre ensuiuant, par
 laquelle le Demandeur a esté admis à la verification des
 faicts par luy posez, avec les enquestes & productions faictes
 en vertu d'icelle. Et finalement veues les lettres closes de
 son Alteze Sere^{me}. des 2. de May & 24. de Iuin 1639. afin
 d'estre procede à la iudicature dudiect proces, par lequel est
 apparu, que lediect adiouné à participe & trame, avec feu
 Guillaume de Melun cydeuant Prince d'Espinoÿ & autres,
 aux factions de l'an 1632. tendans à faire soulleuer le pays

& distraire les subiectz de l'obeissance de Sa Majesté, s'estant
 à cest effect trouue en assemblees & conuenticules secretes.
 Et qu'ayant par feue la Ser^{me}. Infante audiet an 1632 esté
 appelle en Cour à l'assemblee des Cheualiers dudict Ordre, &
 d'autres personnes principales, tenue sur les affaires du pays,
 & s'y estant trouue plusieurs fois, il s'en est retire clande-
 stinement, sans permission & au desceu de sadiete Alteze,
 s'en allant à Hierghes, & de la en France, sans auoir obey
 aux ordres & commandemens à luy faicts par sadiete Alteze,
 tant par lettres, qu'autrement, afin qu'il auroit à retourner
 au pays, en mespris desquels il à continue pardela son sejour,
 y traictant & practicquant avec des Ministres & autres du
 Royaume de France, qui se comportoient hostilement en-
 uers ce pays, faisant leuee de gens de guerre sur son nom,
 tant audiet Royaume, qu'au pays de Liege, distribuant à
 ceste fin plusieurs Commissions & Patentés d'Officiers,
 soubz son seing & seel, remplies de termes seditieux, se
 qualifiant en icelles, Par la grace de Dieu, Duc de Gueldre,
 Comte de Zutphen, S^r. du pays & Terroir de Malines.
 Et non obstant que du depuis en l'an 1635. est ensuiuie
 publication de guerre entre les deux Couionnes, il à con-
 tinue sa demeure en France iusques en l'an 1638.

LE ROY, faisant droict, declare ledict Louis d'Egmont, attainct & conuaincu du crime de lese Majesté, pour reparation duquel le priue de tous Estats, Honneurs, & Dignitez, & le condamne d'estre conduit sur vn Eschafault, & y auoir la teste trenchee, Ordonnant lesdites parentes estre cassées & biffées. Declarant tous & chascuns les biens confisquez au proffict de sa Majesté, pris sur iceux en preallable les frais & mises de Iustice. Prononce à Malines le quinziesme de Iuillet 1639.

